973, avenue du 11 novembre 1918
60 250 MOUY
Tél : 03 44 31 15 15
Site Internet : www.groupetec.fr

DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE AU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Période 2026

La société **TEC AUTOMATISMES**,
Société identifiée sous le numéro SIREN **349 876 920**,
Dont le siège social est situé :
Route de Balagny – Les Petits Prés – 60250 MOUY,
Relevant de la convention collective de la fabrication de matériel de distribution et de commande électrique (Code NAF 27.12Z),

Représentée par :
Monsieur Benoit de Bray,

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.1142-5 et suivants du Code du travail relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent mettre en œuvre des actions destinées à supprimer les écarts constatés.

L'entreprise TEC AUTOMATISMES, dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés, a procédé au calcul de son index de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2026 au titre des données 2025, portant sur un effectif de 66 salariés.

Les résultats publiés le 05 février 2026 sur le site internet de l'entreprise (https://www.tec-electromecanique.fr/) sont les suivants :

- Index égalité professionnelle : 76/100

Détail des indicateurs :

- ❖ Écart de rémunération femmes-hommes :
  → Résultat : **5 %**, en faveur des hommes
  → Points obtenus : **35**

- ❖ Écart de taux d'augmentations individuelles :
  → Résultat : **8,8 %**, en faveur des hommes
  → Points obtenus : **25**
- ❖ Augmentation au retour de congé maternité :
  → Non calculable (absence de retours sur la période)
- ❖ Représentation du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :
  → 3 femmes parmi les 10 plus hauts salaires
  → Points obtenus : **5**

Au regard de ces résultats, l'entreprise souhaite renforcer ses actions afin de poursuivre l'amélioration de l'égalité professionnelle.

La présente décision unilatérale fixe le plan d'action pour l'année 2026.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La société TEC AUTOMATISMES s'engage à :

- ➢ Réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- ➢ Garantir une égalité de traitement en matière d'augmentations individuelles
- ➢ Favoriser une meilleure représentation des femmes dans les postes à plus haute rémunération
- ➢ Assurer l'égalité des chances dans l'évolution professionnelle

---

ARTICLE 2 – ACTIONS RELATIVES À L'ÉCART DE RÉMUNÉRATION

Constat : Un écart moyen de 5 % en faveur des hommes a été constaté.

Actions mises en œuvre :

- Analyse annuelle des écarts de salaire par catégorie socio-professionnelle
- Identification des situations individuelles justifiant un rattrapage salarial
- Mise en œuvre d'ajustements de rémunération lorsque des écarts injustifiés sont constatés
- Sensibilisation de la direction et de l'encadrement à l'égalité salariale

Objectif 2026 :

🚀 Réduire l'écart de rémunération constaté et tendre vers une égalité effective

---

ARTICLE 3 – ACTIONS RELATIVES AUX AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

Constat : Un écart de 8,8 % en faveur des hommes est observé.

Actions mises en œuvre :

- Suivi annuel du taux d'augmentations par sexe
- Intégration d'un principe d'égalité dans les décisions d'augmentations individuelles
- Vérification systématique de l'absence de discrimination dans les évolutions salariales
- Présentation des données lors des revues de personnel

Objectif 2026 :

🚀 Réduire progressivement l'écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 4 – ACTIONS RELATIVES AUX PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

Constat : Les femmes représentent 3 salariés sur 10 parmi les plus hautes rémunérations.

Actions mises en œuvre :

- Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités
- Encourager les candidatures féminines lors des recrutements ou promotions internes
- Mettre en place un suivi des évolutions de carrière par sexe
- Développer la formation et l'accompagnement des salariées à potentiel

Objectif 2026 :

🚀 Améliorer la représentation des femmes parmi les plus hautes rémunérations.

ARTICLE 5 – ÉGALITÉ DANS L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION

L'entreprise s'engage à :

- Garantir un accès équitable à la formation professionnelle
- Veiller à l'égalité dans les opportunités de promotion
- Suivre les parcours professionnels par sexe afin de prévenir toute discrimination

---

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE SUIVI

Un suivi annuel sera réalisé sur les indicateurs suivants :

✓ Écart de rémunération femmes-hommes
✓ Taux d'augmentations individuelles par sexe
✓ Répartition femmes-hommes dans les postes à responsabilité
✓ Résultats de l'index égalité professionnelle

ARTICLE 7 – DURÉE D'APPLICATION

La présente décision unilatérale est applicable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Elle pourra être révisée en fonction de l'évolution des indicateurs et des obligations légales.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

La présente décision est :

- Portée à la connaissance des salariés par affichage
- Tenue à disposition de l'inspection du travail
- Communiquée au Comité Social et Économique

Fait à MOUY,
Le 12/02/2026

Pour la société TEC AUTOMATISMES

Le représentant de l'employeur

